



POUR VOUS, TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

Mornay  TNS  
Retraite

Avancez en toute sécurité



# MORNAY TNS RETRAITE

Un produit souple et performant pour vous assurer une retraite sereine.

## ■ Un taux de cotisation flexible

- Vous choisissez la tranche de cotisation qui convient le mieux à votre situation financière parmi 5 classes de cotisations (exprimées en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)).
- Vous fixez la périodicité de vos versements : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.
- Possibilité de versement complémentaire : chaque année, vous pouvez compléter votre cotisation périodique par une ou plusieurs cotisations complémentaires, en respectant le plafond de la classe choisie.
- Rachat d'années antérieures : vous avez la possibilité de verser des cotisations supplémentaires pour les années antérieures à la souscription d'un contrat Madelin.

## ■ 4 options pour moduler votre rente

### *Pour protéger votre famille*

- Rente viagère avec réversion (taux à 100 %, 75 % ou 60 %) : en cas de décès, la rente est reversée à votre conjoint, votre concubin notoire ou à la personne liée par un PACS.
- Rente avec annuités garanties (10, 15 ou 20 ans) : cette option garantit le versement de la rente pendant une durée prédéterminée. **Avantage** : même en cas de décès, la rente continue à être versée au même taux pendant la période choisie à votre conjoint ou à un autre bénéficiaire.

### *Pour adapter votre rente à vos besoins financiers*

- Le Bonus transition : il vous permet de bénéficier d'une majoration de la rente pendant les 3 premières années (100 % la 1<sup>ère</sup>, 75 % la 2<sup>e</sup> et 50 % la 3<sup>e</sup> année). Idéal si vous avez encore des enfants à charge.
- Le Bonus accompagnement : il permet une majoration de la rente de 50 % à partir de 80 ans.

## ■ 6 profils financiers pour fructifier votre épargne

- Vous n'avez pas le temps de vous occuper de votre placement ? Mornay Horizon Retraite s'en occupe pour vous en investissant vos cotisations selon votre âge prévisionnel de départ en retraite.
- Vous avez envie de maîtriser le profil de risque de votre épargne ? 4 profils de performance et de risque vous sont proposés : Mornay Sécuritaire, Mornay

Equilibre, Mornay EuroDynamique, Mornay Dynamique International. La répartition d'origine est alors respectée dans la durée.

- Vous souhaitez gérer librement entièrement votre portefeuille ? Le profil Mornay Liberté Retraite vous propose un choix de 24 fonds, du plus sécuritaire au plus dynamique.

## DES GARANTIES OPTIONNELLES POUR SÉCURISER VOTRE ÉPARGNE

- Garantie rente immédiate (en cas de décès en cours d'activité).
- Garantie exonération de cotisations en cas d'arrêt de travail.

## Exemple de déduction fiscale

Les cotisations versées dans le cadre d'un contrat **Mornay TNS Retraite** sont déductibles de votre revenu professionnel (fiscalité loi Madelin)<sup>1</sup>.

Le calcul du plafond fiscal est basé sur le plafond de la Sécurité sociale (PASS), ainsi que sur votre bénéfice imposable ou votre rémunération.

La limite de déduction correspond au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % du PASS,
- ou 10 % du bénéfice imposable limité à 8 PASS, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice imposable compris entre 1 et 8 PASS.

Un commerçant a un BIC global (Bénéfices Industriels et Commerciaux) imposable de 80 000 € annuels.

Calcul du plafond fiscal déductible :

- $80\,000\text{ €} \times 10\% = 8\,000\text{ €}$
- $(80\,000\text{ €} - 33\,276\text{ €}^2) \times 15\% = 7\,008,60\text{ €}$
- Soit un total de  $8\,000\text{ €} + 7\,008,60\text{ €} = 15\,008,60\text{ €}$

Le commerçant peut donc déduire jusqu'à 15 008,60 € de son revenu imposable...  
... et bénéficier d'une économie d'impôt pouvant s'élever jusqu'à 6 000 €<sup>3</sup> annuel.

<sup>1</sup> Sous certaines conditions et limites

<sup>2</sup> Valeur du PASS en vigueur en 2008

<sup>3</sup> Estimation pour une personne célibataire sans enfant à charge, sur la base d'un bénéfice imposable de 80 000 €.

### Pour prendre contact avec les conseillers de notre plateforme

Par téléphone au n° Azur suivant :

 **N°Azur 0 810 000 930**  
PREMIER PRIX D'UN APPEL LOCAL

de 9h à 17h du lundi au vendredi

Par e-mail : [infoproduit@groupemornay.com](mailto:infoproduit@groupemornay.com)

### Pour en savoir plus

Un espace du site du Groupe Mornay vous est dédié sur [www.groupemornay.com](http://www.groupemornay.com)

# LEXIQUE RETRAITE

<b>Arrérage</b>	Somme d'argent versée selon une périodicité prédéfinie à une personne au titre d'une rente ou d'une pension.
<b>Capital constitutif de la rente</b>	Le capital constitutif de la rente est le capital à partir duquel la rente viagère est calculée. Il correspond à l'épargne-retraite, diminuée des frais de gestion, avant la transformation en rente et majorée des revalorisations acquises à la date du calcul.
<b>Capitalisation financière</b>	La capitalisation financière permet une gestion financière individualisée, mais sans garantie de montant de la rente au terme. Pendant la phase d'épargne, les cotisations s'accumulent sur un compte épargne individuel investi sur les marchés financiers. Au départ en retraite, l'épargne revalorisée est convertie en rente viagère.
<b>Participation aux bénéfices</b>	Part des plus-values redistribuée à l'assuré au titre du contrat.
<b>Rente viagère simple</b>	Sans choix d'option du retraité, le contrat prévoit par défaut le versement d'un revenu régulier au retraité jusqu'à son décès.
<b>Rente viagère avec réversion</b>	La rente viagère avec réversion permet, en cas de décès de l'assuré, de préserver le niveau de revenus de son conjoint, de son concubin notoire ou de la personne liée par un PACS, par le versement d'une rente, dont le montant est déterminé par le taux de réversion pour lequel il a opté. Ce choix du taux de réversion est exprimé lors de la transformation en rente de l'épargne.
<b>Rente viagère avec annuités garanties</b>	La rente viagère avec annuités garanties est une solution voisine de la rente réversible. Le principe de cette option est de garantir, quoi qu'il arrive, le versement d'une rente sur une durée minimale librement fixée. En cas de décès de l'adhérent pendant la période d'annuités garanties, le bénéficiaire librement désigné percevra 100 % de la rente durant la période restant à courir.
<b>Rente viagère par paliers</b>	Cette option de rente permet de moduler ses revenus en fonction de ses besoins (enfants à charge, emprunt en cours, cas de dépendance...), avec une majoration définie de la rente pendant une durée déterminée.
<b>Taux technique</b>	Le taux technique correspond au taux des produits financiers futurs déjà anticipés (et donc garantis) pour le placement du capital constitutif de la rente.